

## BACCALAUREAT SESSION 2020

**Pour les classes de Terminales, les inscriptions au Baccalauréat vont être saisies au moyen d'Internet.**

**La fiche de préinscription ci-jointe est à remplir **en rouge** et à modifier également **en rouge** pour remise à Mme LHOMME en mains propres **dès maintenant et au plus tard pour le jeudi 17 octobre 2019****

### **OPTIONS FACULTATIVES :**

**Chaque candidat peut choisir au maximum 2 options facultatives.**

Les points supérieurs à la moyenne de la **1<sup>ère</sup> option facultative** sont affectés d'un **coeffcient 2 SAUF** pour le latin ou le grec alors affectés **d'un coeffcient 3.**

Les points supérieurs à la moyenne pour la **2<sup>ème</sup> option facultative** sont affectés du **coeffcient 1.**

**Attention en série STI2D : Les épreuves facultatives de latin, de grec et de langue vivante ne sont possibles que pour les séries générales.**

**Epreuve facultative du domaine des Arts** : Le candidat ne peut choisir **qu'une seule épreuve facultative artistique**. Elle porte au choix sur : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, histoire des arts, théâtre, musique ou danse.

**L'épreuve facultative en EPS** concerne **uniquement 3 sports** dans l'Académie de Versailles : **Natation de distance, Judo et Tennis**. N'hésitez pas à prendre conseil auprès de votre professeur d'EPS.

### **DEMANDE D'AMENAGEMENT ET/OU DE DISPENSE D'EPREUVES :**

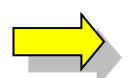
Comme pour tout examen national, des aménagements peuvent être prévus pour les candidats atteints d'un handicap durable ou momentané.

Les candidats désirant faire une telle demande doivent se manifester **dès maintenant auprès de M RADENAC et de Mme LHOMME** (les dossiers complets des demandes doivent être transmis par nos soins au plus tard le 22 novembre au médecin désigné par la CDAPH). **Une demande est à faire même si vous bénéficiez déjà d'un PAP, PAI, PPS, PPRE ou que celui-ci est en cours de construction.**

Dans tous les cas, les demandes d'aménagements doivent être accompagnées des informations et justificatifs médicaux permettant l'évaluation de la situation de l'élève au regard du handicap.

**Les aménagements accordés pour une session sont reconduits automatiquement pour la session suivante (sans nouvelle demande auprès de la CDAPH).**

**Attention** : dans le cas d'une évolution du handicap nécessitant de nouveaux aménagements, une nouvelle demande devra être formulée auprès de la CDAPH.



## E.P.S. INAPTITUDE PARTIELLE OU TOTALE :

**Au moment de l'inscription au baccalauréat, tout candidat est considéré apte pour les épreuves d'E.P.S.**

Toute inaptitude ne peut être reconnue que par le médecin de l'éducation nationale. Ainsi, c'est par une procédure ultérieure que la dispense sera prise en compte. Néanmoins, chaque candidat désirant bénéficier d'une telle dispense doit se manifester auprès de **son professeur d'E.P.S** au moment de l'inscription au baccalauréat de façon à ce que sa demande soit traitée en temps et en heure.

## SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

**Si vous êtes sportif de haut niveau, merci de vous signaler auprès de M RADENAC et de Mme LHOMME.**

Un certificat attestant que le candidat figure sur la liste nationale des sportifs de haut niveau doit être joint impérativement à la confirmation d'inscription. A défaut, le statut de sportif de haut-niveau ne pourra pas être pris en compte.

## CHANGEMENT DE LANGUE (LV1 - LV2)

Pour tout changement d'ordre des langues LV1-LV2 un courrier des parents sera obligatoire afin d'enregistrer cette demande.

Ce courrier devra être contre signé par les deux professeurs de langue, par M RADENAC et remis avec l'inscription.

**Normalement tous les changements ont déjà été effectués.**

## INSCRIPTION DEFINITIVE :

Une fois la saisie effectuée, une confirmation d'inscription sera éditée et remise au candidat pour vérification. **Une fois la vérification effectuée, cette confirmation -signée par le responsable légal et par le candidat- est à rendre uniquement à Mme LHOMME en mains propres.**

Les confirmations d'inscription sont ensuite adressées au service en charge de l'organisation des épreuves du baccalauréat. **Aucune modification ultérieure n'est possible.**

**MERCI DE LIRE ATTENTIVEMENT VOTRE CONFIRMATION D'INSCRIPTION  
AFIN DE D'EVITER TOUTE ERREUR DE SAISIE DE NOS SERVICES**

## PIECES OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION

En vue de leur inscription, les candidats se présentant au baccalauréat sont tenus de remettre les pièces suivantes à **Mme LHOMME au plus tard pour le jeudi 17 octobre 2019 :**

- **une photocopie de la carte d'identité** ou du passeport
- **une photocopie** du relevé des **notes** des épreuves anticipées de la classe de **première** pour **les élèves qui n'étaient pas scolarisés à Notre-Dame** lors des épreuves anticipées de 2018-2019.
- **Une photocopie** du relevé des **notes du baccalauréat**, pour les élèves ayant échoué à la session 2019.
- Dès lors que l'on est de nationalité française, **une photocopie du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)**.